

**12 | 2018**

**Enseignement(s) numérique(s) : entre utopie technologique, réalités pédagogiques et enjeux communicationnels**

Spicilège

# **Les mots de la finance occultent-ils les maux de la société ?**

**Frédéric Compin**

<https://doi.org/10.4000/rfsic.3430>

[Abstract](#) | [Index](#) | [Outline](#) | [Text](#) | [Bibliography](#) | [Annex](#) | [Notes](#) | [Illustrations](#) | [References](#) | [About the author](#)

## **Abstracts**

### **FRANÇAISENGLISH**

The words of finance affect not only the economic agents concerned but also society as a whole because they condition the perception of financial flow exchanges and human relations. The analysis of three symbolic noun phrases : return on equity (ROE), fair value concept and substance over form principle allows us to understand how modern finance has demonstrated its creativity by introducing euphemisms aimed at eradicating fear and societal resistance. The financial glossary is embedded in a logic where both informative and manipulative noun phrases are created to win over shareholders who are seeking reassuring speech signals to maintain their confidence.

[Top of page](#)

## **Index terms**

### **Mots-clés :**

ratio de rentabilité des capitaux propres, juste valeur, principe de prééminence de la réalité sur l'apparence, sémantique

### **Keywords:**

Return on equity, fair value, substance over form, semantics

[Top of page](#)

## **Outline**

**La contestation du pouvoir prédominant de la sphère financière par la remise en cause du Ratio de rentabilité des capitaux propres (ROE)**

**Le pouvoir sémantique des syntagmes nominaux « juste valeur » et « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence »**

Le concept de « juste valeur » comme critère d'acceptation des marchés financiers

Le « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence » comme déterminant d'abandon de la référence au droit

[Top of page](#)

## Full text

PDF

[Share by e-mail](#)

« La fonction d'un écrivain est d'appeler un chat un chat. Si les mots sont malades, c'est à nous de les guérir. Au lieu de cela, beaucoup vivent de cette maladie »

Jean-Paul Sartre, *Qu'est-ce que la littérature ? Dans Situations philosophiques*

- **1** L'IASC (*International Accounting Standards Committee*) a été créé en 1973 sous la forme d'une associ [\(...\)](#)

1L'analyse du langage de la finance nous renvoie à des créations sémantiques dont l'originalité permet d'atteindre les esprits et de lisser les comportements sans heurter la sensibilité perceptive des récepteurs des messages et communiqués de presse. La sémantique appliquée au monde des affaires s'analyse comme une technique utile et nécessaire pour convaincre et orienter les esprits. Partant du constat que les mots et groupe nominaux véhiculés reflètent une dimension idéologique, il importe alors de comprendre le sens caché de termes dont la nature est censée répondre à un besoin de transparence. Les créations sémantiques développées au travers d'acronyme comme le ROE, ratio de rentabilité des capitaux propres ou *return on equity*, s'inscrivent dans la logique d'une sophistication des indicateurs financiers dont la finalité vise à affirmer la scientificité du choix opéré. Les syntagmes nominaux « juste valeur » et « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence » sont riches d'enseignements sur la nature dont les émetteurs influencent la perception des destinataires des messages comptables et financiers illustrés au travers de rapports annuels synthétiques. En effet, comment faire passer l'idée que l'évaluation des titres financiers, actifs immatériels et dettes à long terme soit pertinente lorsque l'on utilise comme critère le cours boursier ? Le concept de « Juste valeur » ou *fair value* répond à cette exigence idéologique. Serait-il possible de se méfier d'un groupe nominal répondant aux critères de « Juste » ? Le concept de « prééminence de la réalité sur l'apparence » ou *substance over form* s'inscrit dans une démarche identique où les termes choisis correspondent à la logique d'établissement des normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*) régies par l'*International Accounting Standards Board* (IASB)[1](#). L'objectif consistant à atteindre un *optimun* d'efficience des marchés financiers où le cours boursier d'un titre serait censé refléter toute l'information disponible sur la société cotée. Pour y parvenir, il convient de faire admettre que les contrats passés ou droits acquis sont contreproductifs en rigidifiant la nature des échanges. Le concept de prééminence de la réalité sur l'apparence signifie donc qu'il faut privilégier la dimension économique proche de la réalité au détriment d'une approche juridique rigide. Les mots choisis se doivent de « percuter » les esprits pour annuller toute capacité de résistance ou d'esprit critique.

2Le choix d'un corpus significatif et explicatif d'une forme de pensée financière unique sera abordé en traitant l'acronyme ROE émanation de la sphère financière comme un dogme établi (1). L'analyse du pouvoir sémantique des syntagmes nominaux « juste valeur » et « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence » permettra de mettre en évidence les prémisses d'une construction normative au service des marchés financiers (2).

# La contestation du pouvoir prédominant de la sphère financière par la remise en cause du Ratio de rentabilité des capitaux propres (ROE)<sub>2</sub>

- **2** Site web de l'auteur <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/>, [http://www.alertelangagecomptable.fr \(...\)](http://www.alertelangagecomptable.fr (...))
- **3** ROE = Résultat net comptable / capitaux propres

3Le ratio de rentabilité des capitaux propres se calcule à partir du rapport entre le résultat net comptable et les capitaux propres.**3** Les analystes financiers l'utilisent fréquemment comme un indicateur de confiance permettant d'assurer aux actionnaires la rentabilité de leurs placements. Cet acronyme s'est imposé comme une convention de langage auprès des interlocuteurs.

- **4** Tricornot A.de, La fin du dogme des 15 % de rendement annuel des fonds propres, La tendance financi [\(...\)](#)

4Comprendre l'importance terminologique de la sphère financière nécessite en premier lieu d'analyser les indicateurs essentiels qui en constituent la clé de voûte langagière. Le ratio ROE se trouve donc confronté à une polémique radicale entre les partisans et adversaires des ratios financiers comme facteurs explicatifs exclusifs de la performance de l'entreprise. A. de Tricornot, journaliste au Monde, illustre par un article intégré sous la rubrique « La tendance financière » cette remise en cause radicale du ROE. Son article intitulé « La fin du dogme des 15 % de rendement annuel des fonds propres »**4** est un exemple tout à fait éclairant de la force des actes de langage pour présenter, évaluer ou condamner un procédé, une idée ou un concept. Il expose de façon sous-jacente la confrontation inéluctable entre les indicateurs issus du monde de la finance et de la comptabilité.

- **5** D'après Gramaccia G., *Les actes de langage dans les organisations*, L'Harmattan, Communication des o [\(...\)](#)

5En effet, le ratio ROE a su s'imposer sur le plan terminologique comme un indicateur de référence au sein de la communauté des analystes financiers en leur qualité de locuteurs et des dirigeants et actionnaires comme auditeurs. Une tendance langagière se dessine pourtant, constituant une contestation du pouvoir prédominant que pourrait exercer le ratio ROE comme convention de langage sur les interlocuteurs. Cette remise en cause langagière peut s'étudier à la lumière de l'article de A. de Tricornot grâce à la théorie des actes de langage. G. Gramaccia explique que J. L. Austin défend l'idée « que le langage ne sert pas seulement à décrire la réalité (...) mais que la fonction du langage est susceptible d'agir sur la réalité et d'accomplir certains actes ». **5**

6J.-L. Austin refonde sa typologie en trois catégories d'actes de langage :

- 1.
- **6** Ibid, p. 229.

Les actes locutionnaires ou locutoires « qui correspondent au fait de dire quelque chose »,<sup>6</sup>

2.

- <sup>7</sup> D'après Pougeoise M., Dictionnaire didactique de la langue française, Armand Colin, 1996, p. 263.

Les actes illocutionnaires ou illocutoires qui mettent en jeu les relations entre les interlocuteurs et dont la fonction première et immédiate est de modifier la situation,<sup>7</sup>

3.

- <sup>8</sup> <http://psydoc-fr.broca.inserm.fr/linguistique/actes.html>. (Consulté le 25 juillet 2017)

Les actes perlocutionnaires ou perlocutoires « qui produisent des effets sur les sentiments, les pensées de l'auditeur et même de celui qui parle ».<sup>8</sup>

<sup>7</sup>La théorie des actes langage et la typologie formulée par Austin permet de comprendre comment sont utilisés les énoncés pour favoriser ou au contraire éloigner les auditeurs d'un concept ; sachant qu'un même énoncé peut revêtir une dimension locutoire, illocutoire et perlocutoire.

- <sup>9</sup> Les énoncés sont étudié à partir de l'article rédigé par A. de Tricornot. Ce document figure en ann [\(...\)](#)

<sup>8</sup>La presse financière et spécialisée utilise abondamment ces formules stylistiques qui éloignent ou rapprochent les auditeurs d'un fait ou d'un concept. La remise en cause du ROE repose sur la prise en compte d'actes de langage à caractère journalistique dont l'objectif est de démontrer que le concept de ROE est à l'image du cycle de vie d'un produit en phase de déclin. À titre d'illustration, les énoncés suivants<sup>9</sup> seront étudiés sous l'angle de la théorie des actes de langage d'Austin.

1.

- <sup>10</sup> Tricornot A.de, *op. cit*

« La fin du dogme des 15 % de rendement annuel des fonds propres »<sup>10</sup>

2.

- <sup>11</sup> Constatatifs (constatatives) : énoncations qui par opposition aux performatifs (cf. ce mot), ne fe [\(...\)](#)
- <sup>12</sup> Verdictifs (verdictives) : énoncations qui consistent à exprimer ce que l'on a constaté (officiel [\(...\)](#))

L'énoncé est constatatif<sup>11</sup> et verdictif,<sup>12</sup> c'est-à-dire qu'il prononce un jugement « la fin de... ». L'énoncé est investi d'une fonction pragmatique se traduisant par un acte de langage illocutoire qui vise à avertir que la convention de départ est remise en cause. L'énoncé est également perlocutoire, car il doit déclencher un mécanisme de contestation de la convention qualifiée négativement de dogme.

3.

- **13** D'après Rey A. et alii, *op. cit.*, Tome V, dictionnaires Le Robert, octobre 2001, p. 1901.

On remarque que l'acronyme ROE est remplacé par un synonyme hétérodoxe « rendement annuel des fonds propres » et non « rentabilité des fonds propres. Rendement et rentabilité sont très proches sémantiquement. Rendement apparaît comme plus dynamique que rentabilité qui aurait un caractère statique. Enoncer la fin d'un rendement revient à mettre un terme à un mouvement, à une dynamique organisationnelle. En effet, rendement est utilisé pour un circuit, un tube électrique.[13](#)

4. Mécaniquement, l'arrêt d'un rendement signifie la fin d'un processus.
5. Ce premier exemple illustre comment à partir d'un acte locutoire, le comportement de l'auditeur peut être modifié par un acte perlocutoire. Le sujet « la fin du dogme » est une affirmation que toute vérité acquise comme axiomatique finit par être remise en cause. Dogme fait référence à l'orthodoxie financière. La remise en cause du ROE passe par l'abandon de son importance et de sa fonction ; c'est en l'espèce la fin d'une doctrine. L'énoncé revêt ici une force politique.

6.

- **14** Tricornot A.de, *op. cit.*

« ROE : une évolution purement cyclique ? »[14](#)

7. L'énoncé repose sur une question indirecte. L'auteur s'appuie sur le titre d'une note rédigée par les analystes financiers de la société de bourse Aurel Level.
8. L'acte de langage est illocutoire car il implique une prise de conscience au travers d'une démarche introspective. L'énoncé a également une force perlocutoire qui vise à alerter l'auditeur de l'éphémérité de l'indicateur considéré comme ayant valeur de convention.

9.

- **15** *Ibid.*

« Il est toutefois peu probable que la recherche effrénée d'un ROE élevé redévienne d'une actualité brûlante à court terme, explique la note d'Aurel Level. Dans la deuxième moitié des années 1990, les entreprises ont cherché à augmenter leur ROE via un contrôle accru de leurs coûts, bien sûr, mais pas seulement. Elles se sont aussi fortement endettées. »[15](#)

10.

- **16** Expositifs (expositives) : énonciations servant à exposer une façon de voir les choses, à développer (...)

Le troisième énoncé vise à démontrer les propos du second. Les énoncés reposent sur des actes de langage locutaires visant à donner une information générale aux auditeurs. La force de ces actes de langage est de devenir illocutoire en étant verdicatif, c'est-à-dire en prononçant une réalité « les entreprises sont aussi fortement endettées », « il est toutefois peu probable (...) » et expositif, **16** c'est-à-dire en décrivant une réalité « les entreprises ont cherché à augmenter leur ROE », « elles se sont aussi fortement endettées. »

Le but manifestement perlocutoire vise à provoquer une remise en cause du ratio en démontrant d'une part qu'en ne prenant pas en compte l'endettement dans l'évaluation de la performance financière, le ROE est un concept démodé et d'autre part en connotant le raisonnement par un éloignement temporel du ratio par rapport à la réalité du monde des affaires. « Il est toutefois peu probable que la recherche effrénée d'un ROE élevé redevienne d'une actualité brûlante à court terme ». L'intégration du syntagme nominal « actualité brûlante » est utilisé pour accrocher l'auditeur à la réalité du moment ; l'expression est volontairement courante, entraînant une rupture de style avec une terminologie volontairement ésotérique.

11.

- 17 Tricornot A.de, *op. cit.*

« L'effet de levier, qui permet d'« acheter des résultats » en s'endettant -donc sans augmenter les fonds propres- atteint aujourd'hui ses limites. »[17](#)

12.

- 18 Exercitifs (exercitives) : énoncations consistant à donner une décision pour ou contre une certaine [\(...\)](#)

Le 4<sup>e</sup> énoncé met en cause l'incomplétude du ROE. L'acte de langage est illocutoire car il vise à donner une information générale. Le verbe « permettre » confère à l'énoncé une dimension expositive, c'est-à-dire que l'auteur expose les conséquences de l'utilisation de l'effet de levier. Le verbe « atteindre » est quant à lui exercitif,[18](#) c'est-à-dire qu'il formule une décision à l'encontre du ROE. La force perlocutoire de la phrase se mesure au travers de la construction des syntagmes verbaux « acheter des résultats », « atteint aujourd'hui ses limites ». L'énoncé soulève une opposition doctrinale ; l'auteur ne peut remettre en cause le ROE qu'en démontrant son incomplétude au cœur même de la sphère financière dont la finalité serait d'offrir aux praticiens et utilisateurs une terminologie rationnelle de mesure des ressources de financement.

13.

- 19 *Ibid.*, Tricornot A. de, *op. cit.*

« On se rend d'ailleurs compte aujourd'hui, après l'affaire Enron, que la « créativité comptable » a longtemps servi à doper artificiellement la rentabilité des entreprises ». [19](#)

9Le 5<sup>e</sup> énoncé recouvre indirectement une opposition langagière entre les communautés comptables et d'analystes financiers. L'énoncé, fort subtil commence par associer les deux communautés, comptables et analystes financiers en orientant la contestation d'un ratio financier par la faiblesse du modèle comptable de présentation des comptes. En effet, la créativité dans le domaine comptable est la source de l'information financière. Par voie de conséquence le ratio ROE calculé à partir d'informations comptables est erroné si l'information comptable de base est elle-même fausse. L'auditeur se trouve face à un syllogisme : 1<sup>er</sup> l'affaire Enron, 2<sup>e</sup> la comptabilité créative et 3<sup>e</sup> conclusion : la rentabilité est fausse car en amont les comptes ne sont pas sincères.

10En s'emparant de l'affaire Enron pour démontrer que la comptabilité créative est synonyme d'habillage, de manipulation ou de falsification des comptes, l'auteur est à l'origine d'un acte de langage perlocutoire. Le lecteur ne peut qu'admettre la fin du ratio ROE puisque la nature de construction est contestable sur le plan comptable. À ce titre, la communauté langagière comptable démontre qu'un ratio financier n'a de valeur informationnelle que si la sphère comptable lui en attribue une. Le 5<sup>e</sup> énoncé est caractéristique d'une opposition doctrinale sous-jacente entre les utilisateurs des indicateurs financiers qui en font un des « dogmes » de la transparence et la communauté comptable par nature moins médiatique mais vigilante sur la nature des indicateurs qu'elle offre aux utilisateurs. L'auteur milite ici contre la « dictature du ROE » en faisant intervenir les analystes financiers de la société de bourse Aurel Leven pour démontrer rationnellement les limites de la portée du ROE. On est ici face à un exemple caricatural d'opposition sociolinguistique sur la portée politique d'un ratio sensé à l'origine générer un large consensus langagier et refléter la performance de l'entreprise.

11L'acronyme « ROE » s'impose comme un instrument privilégié pour produire des actes de langage susceptibles de modifier la perception, la compréhension et la mémorisation des récepteurs enclins à laisser leur émotion prendre l'ascendant sur leur raison. Le schéma suivant met en exergue à partir d'énoncés, la dimension locutoire, perlocutoire et illocutoire de cet acronyme.

**Schéma 1. Utilisation de l'acronyme financier « ROE » comme base de création des énoncés et production des actes de langage**



[Zoom Original \(png, 234k\)](#)

12Les conséquences sociales de l'acceptation d'un ratio de rentabilité des capitaux propres supérieur ou égal à 15 pourcents ( $ROE \geq 15\%$ ) sont triples. Augmenter ou maintenir ce ratio à ce niveau de rentabilité suppose premièrement de réduire les charges de personnel en se positionnant sur l'idée générale d'une logique de licenciements boursiers nécessaires et acceptables. Le résultat net comptable (RNC) est la résultante de l'égalité entre les produits diminués des charges. (Résultat net comptable = Produits-Charges). Mécaniquement, les licenciements boursiers entrepris réduisent le volume des charges salariales où l'humain est considéré comme un fardeau ou une entrave à l'obtention d'une rentabilité des actionnaires conforme aux objectifs fixés. Deuxièmement, lorsque le levier des charges salariales est épuisé, il convient pour maintenir ce ratio à ce niveau d'exigence de lisser les comptabilités et les manipulant. Les affaires Enron, Ahold, Parmalat, Vivendi Universal du début des années 2000 en témoignent largement. Enfin, lorsque les deux options précédentes sont devenues stériles au regard du rapport coût-efficacité, il convient de s'attaquer au dénominateur en s'attaquant au volume des capitaux propres ( $ROE = RNC/\text{Capitaux propres}$ ) ; ce qui se traduit mécaniquement par le rachat de ses propres actions par les sociétés cotées. Cette mesure encadrée par la loi induit *de facto* une décapitalisation. En d'autres termes par un affaiblissement de la structure capitaliste afin de répondre au dogme sémantique d'une rentabilité supérieure à 15 %.

13La puissance créative des acteurs, adepte de la finance à haute voltige évoluant sur les marchés financiers, se mesure fréquemment par la pluralité des produits de placement financier

à risque. Ces produits qualifiés de toxique entraînent une déconnexion entre la sphère réelle économique et la sphère financière spéculative. Pour asséoir leur autorité et légitimité ces acteurs capturent le sens des mots et syntagmes nominaux. Ainsi le concept de juste valeur signifie l'évaluation du patrimoine des sociétés cotées doit se réaliser à l'aune de la valeur des titres cotés en bourse. Le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence implique un appauvrissement du droit, c'est-à-dire de la sécurité juridique au profit d'une approche économico-financière. Le choix de ces groupes nominaux n'est donc pas neutre !

## Le pouvoir sémantique des syntagmes nominaux « juste valeur »<sup>20</sup> et « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence »<sup>21</sup>

- **20** Site web de l'auteur <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/>
- **21** Site web de l'auteur <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/>

14Le concept de « juste valeur » et « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence » caractérisent la nécessité d'adapter les normes comptables aux exigences des marchés financiers. La portée de ces syntagmes nominaux dépasse le simple cadre normatif pour s'inscrire durablement dans la logique d'un jeu de langage synonyme de référent de pouvoir. Pour mesurer la portée induite de ces syntagmes nominaux, il est possible de rechercher à la fois leur valeur d'usage (utilité sociale) et leur valeur d'échange (utilité économique).

- **22** Janvier Dutrieux rappelle que « dans son *Ethique à Nicomaque*, Aristote constata que la valeur de l' [\(...\)](#) »
- **23** D'après Greffe X. et alii, article réalisé par Lallement J., *Encyclopédie économique*, Economica, 1990 [\(...\)](#)

15Dans *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), A. Smith, reprenant l'analyse d'Aristote<sup>22</sup> à son compte, différenciait le mot valeur en valeur d'usage et valeur d'échange. La valeur d'usage exprime l'utilité d'un bien et la valeur d'échange désigne la faculté que donne la possession de ce bien à s'échanger contre d'autres biens.<sup>23</sup> J. Dutrieux qualifie la valeur d'usage d'utilité sociale et la valeur d'échange de valeur fondée sur la rencontre de deux volontés.

16L'utilité sociale de l'information comptable peut se mesurer par l'attente des auditeurs (récepteurs du message), utilisateurs de l'information, matière première de leur raisonnement. L'utilité sociale attribuée au langage est à la fois différenciée et arbitraire puisqu'elle concerne des auditeurs aux attentes socialement différentes comme les actionnaires, les banquiers, les salariés, les clients, les fournisseurs, les concurrents et l'Etat. L'appropriation de cette information correspond à une logique cognitive propre à chaque groupe d'auditeurs exprimant, vis-à-vis des autres groupes, une utilité différente pour une même information. La valeur d'usage isole les locuteurs dans leur acte d'énonciation et met en lumière le pouvoir d'appréciation des auditeurs. Au contraire la valeur d'échange est le fruit d'une confrontation

classique langagière entre locuteurs et auditeurs où le point d'équilibre pourrait être évalué comme le rapport de confiance qu'entretiennent les interlocuteurs.

## **Le concept de « juste valeur » comme critère d'acceptation des marchés financiers**

17 Si l'on accepte de découper en deux groupes, valeur d'usage (G1) et valeur d'échange (G2), le syntagme nominal « juste valeur », alors il apparaît que la norme *IFRS* peut à la fois revêtir une dimension prescriptive dans le domaine financier et subjective sur le plan socio-terminologique.

18 L'analyse de « juste valeur » s'effectuera sur le plan sémantique, psychologique, sociologique, philosophique et juridique afin de déterminer quelle est la part prescriptive et subjective de ce groupe nominal.

### **Tableau n° 1. Analyse de l'utilité sociale et économique du syntagme nominal « juste valeur »**

- **24** Rey A. et alii, *Le Grand ROBERT de la langue française*, Dictionnaires Le Robert – Paris, octobre 200 ([...](#))
- **25** D'après Niobey G., *Dictionnaire analogique*, Larousse France Loisirs, août 1999, p. 378
- **26** D'après *ibid*, p. 738
- **27** Bloch H. et alii, *Grand Dictionnaire de la Psychologie*, Larousse, septembre 1999, p. 509
- **28** *Ibid*, p. 980
- **29** Akoun A., Ansart P., *Dictionnaire de sociologie*, *Le Robert Seuil*, octobre 1999, p. 300
- **30** D'après Lalande A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Quadrige / Presses Univers ([...](#))
- **31** D'après Rawls J., *Théorie de la justice*, Seuil, 1<sup>er</sup> édition 1971, février 1987, pp. 214-222
- **32** D'après Lalande A., *op. cit*, p. 1184
- **33** Guinchard S., Montagnier G. et alii *Lexique termes juridiques*, Dalloz, 11<sup>e</sup> édition, 1998, p. 316
- **34** D'après, Roland H., Boyer L., *Locutions latines de droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, ([...](#))
- **35** D'après, Roland H., Boyer L., *Adages du droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, p. 373
- **36** D'après, Roland H., Boyer L., *Locutions latines de droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, ([...](#))

Approche	Juste Valeur d'usage : utilité sociale	Valeur Valeur d'échange : utilité économique
Sémantique	<p>Ce qui est équitable impartial, intègre, correct, honnête, loyal, droit, bon, adéquat, approprié, convenable, exact, réel, précis propre, rigoureux, harmonieux, heureux.<a href="#">24</a></p> <p>Sur le plan analogique<a href="#">25</a> :</p> <p><u>Qui</u> agit conformément à la justice,  <u>Qui</u> est conforme à la justice, au droit,  <u>Qui</u> est conforme à une règle, à la réalité, à ce qui doit être.</p> <p>Ce sens est à retenir en l'espèce. On précise le concept pour les syntagmes nominaux suivants : l'heure juste, un calcul juste. La syntaxe suivante éclaire le concept de « juste valeur » :</p> <p>Estimer à sa juste valeur, à son juste prix.  <u>Qui</u> fonctionne, qui apprécie avec exactitude (balance juste).</p> <p><u>Qui</u> est conforme à la raison au bon sens à la vérité.</p>	<p><a href="#">26</a>Capacité, valorisation, appréciation, crédit, réévaluation.</p> <p>Ce que vaut un être, une chose en tant qu'objet d'échange, c'est-à-dire un prix, un coût, une plus-value.</p> <p>Qualité d'une chose qui mérité plus ou moins d'estime, c'est-à-dire jugement de valeur, valeur d'une méthode, efficacité, utilité, ce qui est remarquable, inestimable, inappréciable.</p> <p>Caractère de ce qui est important, c'est-à-dire poids, portée.</p> <p>Mesure conventionnelle, c'est-à-dire : valeur d'une carte, valeur d'une note.</p>
Psychologique	<p>Le concept de juste renvoie sur le plan psychologique à justice et justice procédurale, « celle qui vise à déterminer les procédures considérées comme acceptable pour le règlement des différends entre partie en litige ». <a href="#">27</a>Ainsi la notion de justice procédurale est inhérente à la prise de décisions des groupes impliqués par la nécessité de se conformer à la norme dominante.</p> <p>La décision doit être à la fois équitable et conforme aux besoins du groupe. Il importe de déterminer selon quelle dynamique s'effectue la prise de conscience de l'équité en matière d'application des normes.</p> <p>Le respect de la norme, considérée comme juste, peut avoir un effet inhibant renforçant le lien de subjectivité qui unit l'utilisateur à sa norme.</p> <p>Il s'ensuit une véritable interdépendance entre les membres du groupe qui ont en charge le principe normatif.</p>	<p>Il faut percevoir ici la valeur financière de l'information comptable comme la propriété d'un stimulus qui est recherché. Les utilisateurs de la norme développent des affects positifs et négatifs à l'égard du modèle qu'ils sont censés mettre en œuvre.</p> <p>En l'espèce, valeur renvoie à valence, c'est-à-dire que les utilisateurs sont face à deux postulations, la première est caractéristique d'une attitude comportementale et la seconde est inhérente au sentiment d'adhésion ou de rejet que suscite la norme considérée.</p> <p>Valeur est le symbole de la norme financière, elle conditionne l'adhésion du groupe de praticiens au modèle langagier. On retrouve ici les tenants d'une approche communicationnelle pour lesquels les valeurs sont données par l'environnement social, la pratique communicationnelle, l'éducation selon Shweder et Much.<a href="#">28</a></p>

Approche	Juste Valeur d'usage : utilité sociale	Valeur Valeur d'échange : utilité économique
Sociologique	<p>L'approche sociologique de « juste » conduit à prendre en compte :</p> <p>Ensemble des institutions chargées de l'application des lois ;</p> <p>Ensemble des principes régissant légitimement l'ordre social conformément aux valeurs du bien.</p> <p>Selon Rousseau, une communauté pouvait s'organiser par un contrat conforme au droit, à la volonté générale.</p> <p>Sur le plan anthropologique, la quête de justice combine l'image d'une société estimée comme juste et la particularité des structures et des croyances.</p> <p>Selon Locke, Constant, Tocqueville, la liberté économique pouvait être ressentie comme une condition de ce qui est juste.<a href="#">29</a></p>	<p>Terme fortement polysémique.</p> <p>Valeur doit être analysé à l'aune de sa dimension subjective emportant la conviction des protagonistes à l'échange communicationnel de dire ce qui est juste en fonction de la norme sociale à laquelle ils se rattachent.</p> <p>Le concept de « juste valeur » s'inscrit dans un sous-système renvoyant à un système général de détermination de la valorisation de l'information financière.</p>
Philosophique	<p>« Juste signifie qui est conforme au droit, soit naturel, soit positif. Il se dit plutôt de ce qui est équitable et légal ». <a href="#">30</a> Pour RAWLS la justice doit être synonyme de quête d'équitabilité « <i>fairness</i> ».</p> <p>Comprise comme une position originelle renvoyant à une situation purement hypothétique définie de manière à conduire une certaine conception de justice, c'est-à-dire d'égalité et de droit à la différence. Les principes de la justice sont le fruit d'un accord ou d'un marché (<i>bargain</i>) équitables.<a href="#">31</a></p>	<p>Sur le plan philosophique, « valeur » dispose également d'une dimension polysémique. « Valeur » doit être abordée comme valeur de vérité. Le sens exact de valeur est difficile à préciser parce que ce mot représente le plus souvent un concept mobile, un passage du fait au droit, du désiré au désirable.<a href="#">32</a></p>
Juridique	<p>Justice et juste <u>sont</u> indissociables. « La justice est le juste. Rendre la justice consiste essentiellement à dire ce qui est juste ». <a href="#">33</a></p> <p><i>Jus</i> en latin signifie droit. La règle de droit est une norme impersonnelle, abstraite et obligatoire. Le droit est une recherche de valeurs, après la satisfaction de l'ordre, premier impératif à assurer, la préoccupation majeure, à la fois politique et philosophique, est tendue vers la réalisation de l'égalité et du progrès social. <a href="#">34</a> L'adage suivant résume la portée de ce qui doit être juste : <i>jus est ars boni et aequi</i> (le droit est l'art du bon et de l'équitable).<a href="#">35</a></p>	<p>La portée du mot valeur peut s'illustrer par l'adage latin : <i>ad valorem</i> (selon la valeur). La valeur sur le plan juridique est « un mode de calcul du prix des biens, de la rétribution des services, du montant des taxes ou des impôts, lorsqu'on tient compte de la valeur de la chose qui est l'objet et que l'on établit une règle proportionnelle »<a href="#">36</a>.</p> <p>La valeur se mesure en raison de la quantité, <i>rationae quantitatis</i> et en Valeur fonction du temps, <i>rationae temporis</i>.</p>

## Le « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence » comme déterminant d'abandon de la référence au droit

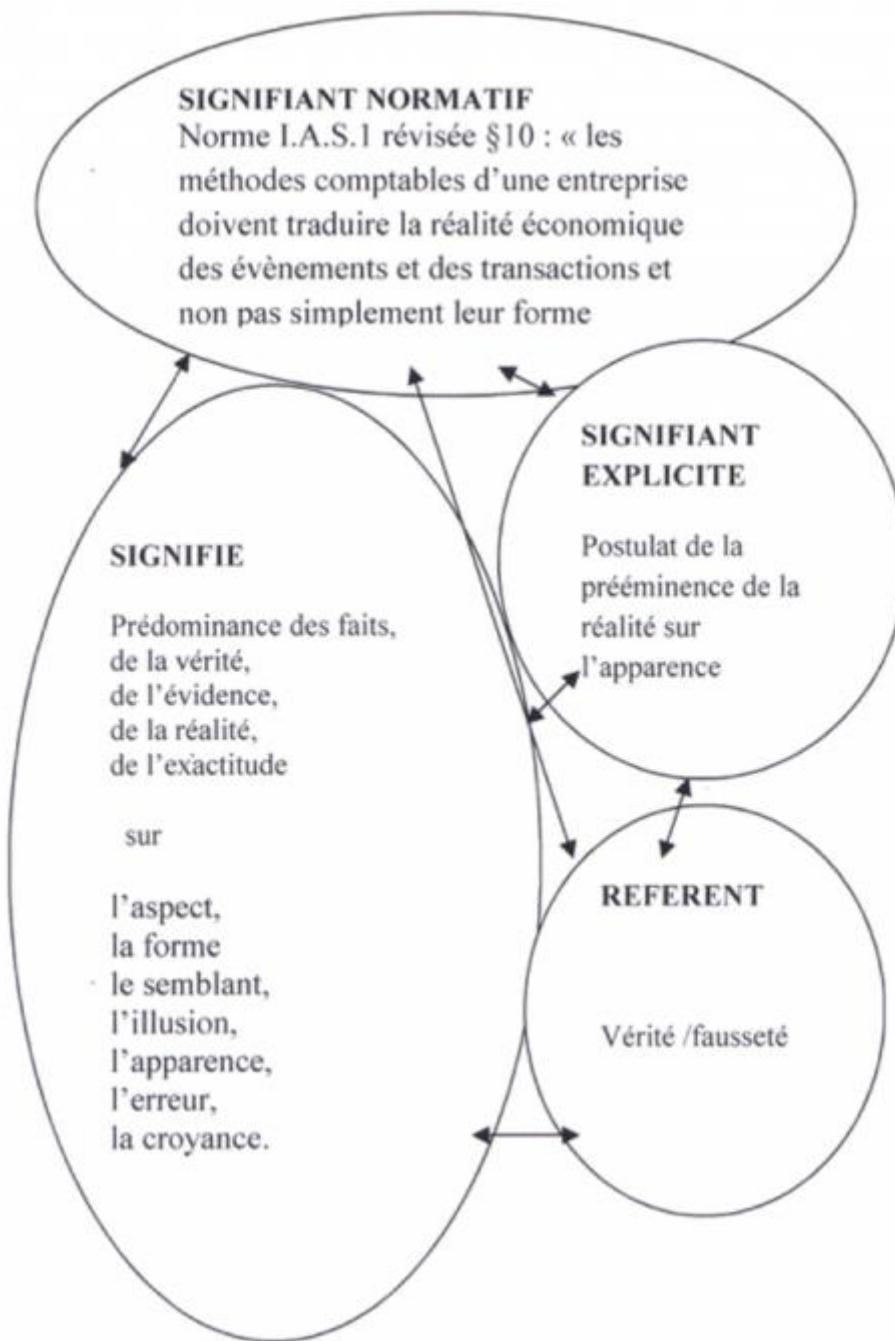
19 Le « principe de prééminence de la réalité sur l'apparence » est abordé sous l'angle d'une dimension sémantique, analogique et normative.

20 La dimension sémantique et analogique du concept de prééminence de la réalité sur l'apparence repose sur une approche saussurienne.

21 À la lumière des travaux de F.de Saussure qui distingue signifiant, image acoustique ou image normative et signifié, image mentale, il est possible d'évaluer pour le syntagme nominal « prééminence de la réalité sur l'apparence », la portée de son signifiant, de son signifié et de son référent.

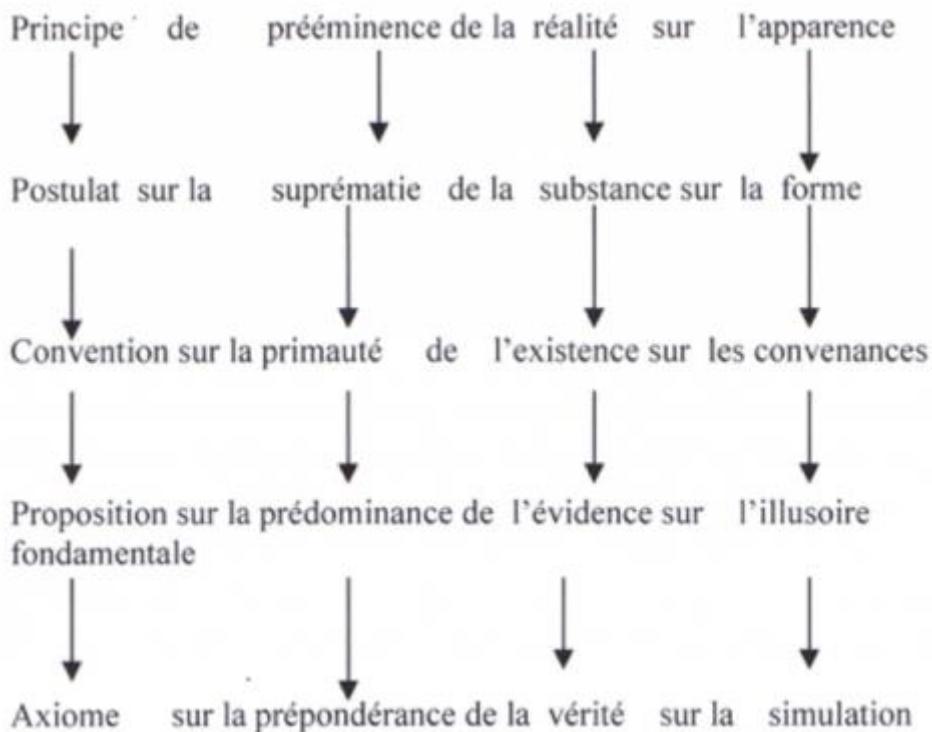
22

**Schéma 2. Périmètre sémantique de prééminence de la réalité sur l'apparence**



[Zoom Original \(png, 348k\)](#)

**Schéma 3. Exemple de champ analogique de prééminence de la réalité sur l'apparence**



[Zoom Original \(png, 183k\)](#)

23 La dimension normative du syntagme nominal « prééminence de la réalité sur l'apparence » permet de comprendre comment une communauté d'utilisateurs accepte de se référer à un principe qui privilégie une approche économique au détriment d'une approche juridique.

24 Il importe de confronter le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence aux normes prescriptives, techniques, objectives, morales et subjectives. La confrontation de ce principe aux normes langagières doit permettre de déterminer dans quelle mesure ce principe induit une perception spécifique aux différentes communautés langagières comptables en charge de veiller à sa mise en œuvre.

25– **Norme prescriptive**  
Le caractère prescriptif est étroitement dépendant de l'acceptabilité des règles qui le compose. Or ce postulat peut s'apparenter à un montage technique, ce qui engendre une perte de crédibilité de la prescription

26– **Norme technique**  
Ce principe dépend des méthodes comptables présélectionnées et des pratiques choisies. Les innovations comptables propres aux opérations de comptabilité créative accentuent ce sentiment d'hétérogénéité des règles techniques et de leur volatilité en fonction des circonstances.

27 Ce postulat est étroitement dépendant du caractère dialectique des locuteurs. Il n'a pas d'existence autonome.

28– **Norme objective**  
Ce principe est de loin le moins objectif car il implique que les choix opérés à la base reposent sur des arguments circonstanciés, motivés par la convention passée entre praticiens et utilisateurs de l'information comptable.

29–

**Norme**

**morale**

Norme reposant sur un dispositif éthique, permettant l'exécution d'une prescription. La confrontation des locuteurs au principe de prééminence de la réalité sur l'apparence implique au préalable une démarche introspective sur ce que revêtent la réalité économique et un renoncement à tout artifice qui ne servirait qu'à servir des intérêts particuliers et non l'intérêt général dépendant d'une information fiable et transparente (à l'instar du cas Enron). L'introduction d'une ambiguïté sémantique sur le contenu même de la réalité implique un « devoir-être » synonyme tout autant de savoir-faire que de « savoir-être ».

- **37** Rey A. et alii, *Dictionnaire historique de la langue française*, dictionnaires Le Robert, 3<sup>e</sup> édition ([...](#))

30–

**Norme**

**subjective**

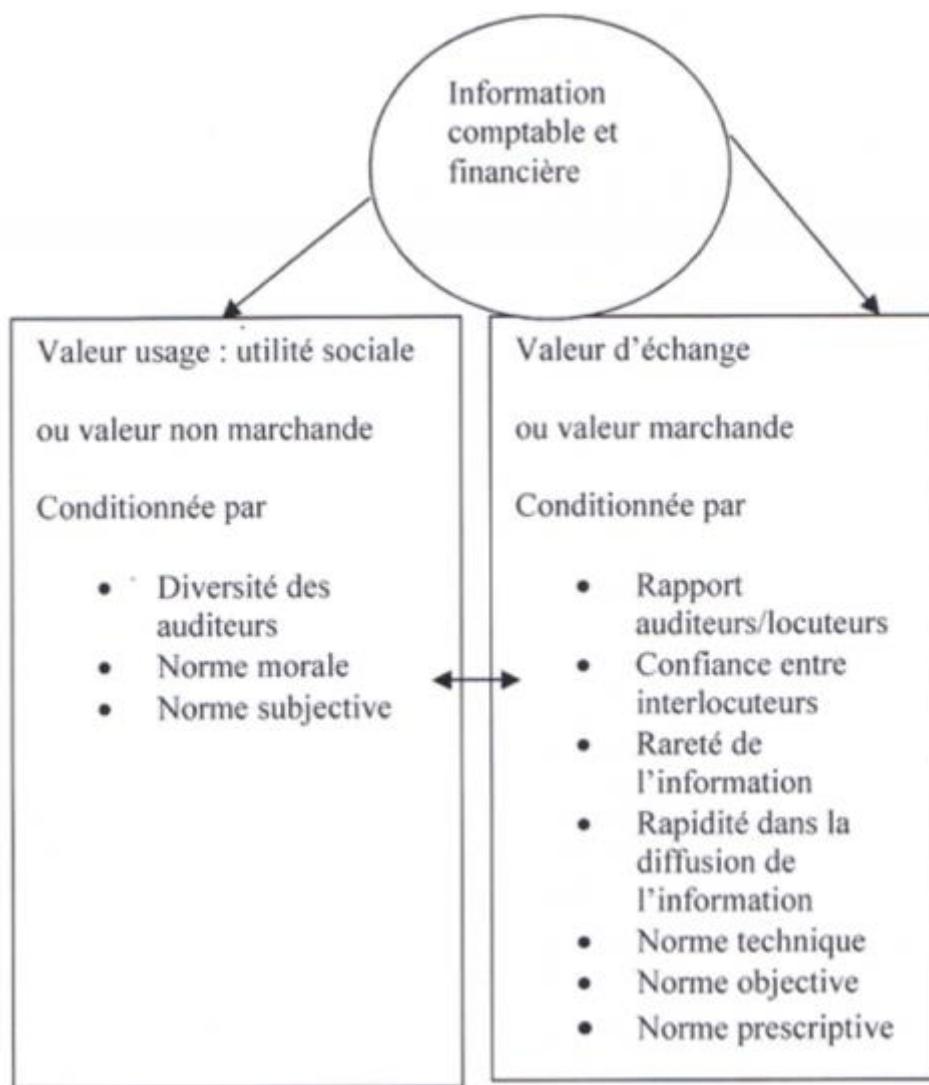
Norme reposant sur un consensus plus social que légal, c'est-à-dire nécessitant au préalable une coopération entre l'attente des partenaires de l'entreprise, utilisateurs de l'information, et les producteurs de cette même information. La notion de prééminence implique « étymologiquement un avantage (V<sup>e</sup> s.) et un sentiment de prépondérance, de prédominance, de privilège de rang et de supériorité absolue »[37](#).

31La portée de ce principe est par essence arbitraire.

32Ces deux exemples illustrent l'importance du pouvoir sémantique de la terminologie normative comptable. En effet, l'information comptable dont la base est normative est perçue en fonction des paramètres cognitifs des utilisateurs et concepteurs.

33L'information comptable et financière est la résultante d'une interaction langagière entre auditeurs et locuteurs conférant au langage comptable une valeur marchande dont la portée est conditionnée par l'utilité sociale des auditeurs.

**Shéma 4. Présentation de la valorisation de l'information comptable et financière**



[Zoom Original \(png, 276k\)](#)

- **38** Gramaccia G., op.cit, p. 249
- **39** Ibid,

34Les normes comptables élaborées constituent des règles dont le principe, comme le souligne G. Gramaccia, « sert à supprimer les sources d'incertitude, à limiter les zones d'indétermination, bref à canaliser le comportement de l'acteur dans le sens des buts de l'organisation.**38** » En l'espèce, la communauté des comptables et analystes financiers n'a d'autre choix que de se référer à la règle de vie et d'évolution des marchés financiers. G. Gramaccia poursuit en expliquant que « les individus font l'objet d'une régulation appliquée de « l'extérieur » sous la forme de procédures, d'instructions, d'ordres, de recommandations diverses dont le statut textuel est toujours vérifiable.**39** »

- **40** La méthode d'évaluation à la juste valeur s'est révélée contreproductive lorsque la crise des subpr (...)
- **41** Chomsky N., Herman E., *La Fabrication du consentement, De la propagande médiatique en démocratie*, C (...)

- 42 Beuys J. *Qu'est-ce que l'argent*, l'Arche, 1<sup>er</sup> édition 1991, édition 1994, pp. 39-40

35Les conséquences sociales de l'acceptation du concept de « juste valeur » et de « prééminence de la réalité sur l'apparence » sont triples. Premièrement, ils imposent aux praticiens de se référer aux valeurs boursières pour évaluer les actifs et les dettes ; ce qui induit un effet amplificateur haussier ou baissier dans la mesure où la sphère financière reposant sur des mécanismes spéculatifs mimétiques demeure déconnectée de la sphère réelle ou productive.<sup>40</sup> Deuxièmement, ces concepts et principes érigent le dogme de l'efficience des marchés financiers comme une vérité révélée et non démontrée. En effet, la théorie de l'efficience des marchés financiers postule que la valeur d'un titre d'une société cotée est égale à la somme des informations historiques, privées et publiques disponibles sur les marchés ; ce qui de fait signifierait qu'il n'y ait ni secret des affaires ni délits d'initiés. Ces concept et principes se sont imposés comme les pierres angulaires de normes comptables internationales. Enfin, troisièmement, ces concepts et principes obligent à se séparer du droit pour privilégier l'économie comme critère d'évaluation impliquant à la fois une remise en cause des contrats passés et de la sécurité juridique. Les conséquences sociales directes se mesurent par la remise en cause des contrats de travail signés ou des options de rachat des sociétés dont les anciens contrats seraient jugés trop contraignants pour les repreneurs. En résumé, « derrière » les mots de la finance se cachent des réalités idéologiques manipulatoires acceptables lorsque les euphémismes développés atténuent les chocs asymétriques entre parties prenantes au débat. Se pose très concrètement la question de la place de l'argent dans nos sociétés, partant du constat que l'argent est une marchandise alors le rapport entre langage et finance se traduit par une démarche véhiculaire où les groupes nominaux créés apparaissent comme des vecteurs non pas d'information mais de séduction. Ainsi comme le démontre N. Chomsky, « l'omniprésence des experts tient en grande partie à leur servilité au pouvoir. »<sup>41</sup> Les concepts de « Juste valeur » et de « prééminence de la réalité sur l'apparence » sacrifient l'argent boursier comme valeur économique référente à la puissance en occultant le rapport au droit, c'est-à-dire en déconstruisant une réalité humaine basée sur une égalité de traitement. Alors tant que l'argent ne sera pas traité comme un « document juridique » selon J Beuys<sup>42</sup> permettant une juste rémunération des prestations et achat effectués, alors l'argent revêtant la dimension de valeur économique occultera la créativité humaine et en générera son déclin. Les mots utilisés et les créations sémantiques ne serviront qu'à lancer des euphémismes édulcorant la réalité d'une violence économique bien réelle pour les salariés licenciés ou menacés de l'être pour des raisons boursières.

[Top of page](#)

## Bibliography

AKOUN A., ANSART P., *Dictionnaire de sociologie*, Le Robert Seuil, octobre 1999, p. 300.

AUSTIN J.-L., *Quand dire c'est faire*, collection Points Essais, édition originale *How to do Things with words*, Oxford University Press pour l'édition originale, 1962, réédition française mai 2002, pp. 180-182.

BEUYS J. *Qu'est-ce que l'argent*, l'Arche, 1<sup>er</sup> édition 1991, édition 1994, pp. 39-40

BLOCH H. et alii, *Grand Dictionnaire de la Psychologie*, Larousse, septembre 1999, pp. 509, 980.

CHOMSKY N., HERMAN E., *La Fabrication du consentement, De la propagande médiatique en démocratie*, Contre-feux, Agone, 1<sup>er</sup> édition 1988, édition 4<sup>e</sup> trimestre 2008, p. 65.

COMPIN F. *Manuel de droit de l'information financière*, avril 2010, p. 24. [http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/droit\\_info\\_financ.pdf](http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/droit_info_financ.pdf) (Consulté le 28 juillet 2017).

GRAMACCIA G., *Les actes de langage dans les organisations*, L'Harmattan, Communication des organisations, mars 2001, pp. 227-229, 249.

GUINCHARD S., MONTAGNIER G. et alii *Lexique termes juridiques*, Dalloz, 11<sup>e</sup> édition, 1998, p. 316. <http://psydoc-fr.broca.inserm.fr/linguistique/actes.html>. (Consulté le 25 juillet 2017)

LALANDE A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Quadrige / Presses Universitaires de France, juillet 1999, p. 550, 1184.

LALLEMEN J., *Encyclopédie économique*, Economica, 1990, pp. 651-682.

NIOBEY G., *Dictionnaire analogique*, Larousse France Loisirs, août 1999, p. 378.

POUGEOISE M., *Dictionnaire didactique de la langue française*, Armand Colin, 1996, p. 263.

RAWLS J., *Théorie de la justice*, Seuil, 1<sup>er</sup> édition 1971, février 1987, pp. 214-222.

REY A. et alii, *Dictionnaire historique de la langue française*, dictionnaires Le Robert, 3<sup>e</sup> édition, janvier 2000, p. 1736.

REY A. et alii, Tome V, dictionnaires *Le Robert*, octobre 2001, p. 1901.

REY A. et alii, *Le Grand ROBERT de la langue française*, Dictionnaires *Le Robert* – Paris, octobre 2001, tome V, p. 555.

ROLAND H., BOYER L., *Adages du droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, p. 373.

ROLAND H., BOYER L., *Locutions latines de droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, pp. 21, 234.

Tricornot A. de, La fin du dogme des 15 % de rendement annuel des fonds propres, La tendance financière, Chronique des marchés, *Le Monde*, samedi 11 mai 2002, p. 21.

[Top of page](#)

## Annex

### Annexe n° 1 : Article de référence à l'analyse sociolinguistique du R.O.E.

# LA TENDANCE FINANCIÈRE

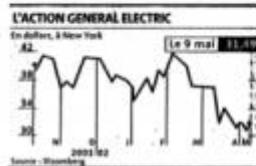
## La fin du dogme des 15 % de rendement annuel des fonds propres

### CHRONIQUE DES MARCHÉS

DANS les années 1990, les investisseurs institutionnels ont accru leur pression sur les entreprises cotées, afin qu'elles dégagent chaque année des bénéfices supérieurs à 15 % de leurs fonds propres. En 2001, l'atmosphère a changé. L'explosion de la bulle financière sur les valeurs technologiques, le retournement de la conjoncture et les pertes énormes infligées par de nombreuses entreprises cotées ont conduit à remettre en question cet objectif de 15 % de rendement des fonds propres.

#### AMÉLIORATION CONCOMITANTE

« Dans les prochaines années, la profitabilité des entreprises américaines devrait être en forte baisse », prédisent les analystes de la società d'Assuré Averell Levens, dans une note intitulée « ROE : une évolution purement cyclique ? ». Les investisseurs attendent en 2002 une amélioration de la rentabilité des entreprises, en raison des restructurations et du redémarrage attendu de la croissance. Le ratio ROE (pour retour sur equity, ou bénéfice sur fonds propres) des sociétés cotées devrait naturellement s'améliorer. Les professionnels tablent sur la reprise de la demande, la baisse des coûts salariaux et le recul du cours des matières premières pour améliorer les marges. En France, comme dans le reste de la zone euro, ils notent que les entreprises ajustent leurs coûts depuis dix-huit mois, ce qui explique la remontée récente du chômage. « Il est toutefois peu probable que le rebond effectué d'un ROE élevé redescende d'une actualité brûlante à court terme », explique la note d'Averell Levens. Dans le deuxième moitié des années 1990, les entreprises ont cherché à augmenter leur ROE via un contrôle accru de leurs coûts, bien sûr, mais pas seulement. Elles se sont aussi fortement endettées. » L'effet de levier, qu'il



permet d'« acheter des résultats » en s'endebtant – donc sans augmenter les fonds propres – atteint aujourd'hui ses limites.

#### ENDETTEMENT EXCESSIF

De part et d'autre de l'Atlantique, les investisseurs eux-mêmes s'inquiètent des effets produits par la « dictature » du ROE. En mars, alors que la première entreprise du monde, l'américain General Electric (GE), émettait 11 milliards de dollars (12,2 milliards d'euros) d'obligations à court terme, elle s'est retrouvée au centre d'une polémique sur son modèle de développement. Le très réputé gérant obligataire William Gross, de la firme Pimco, a dénoncé l'utilisation d'obligations à court terme pour financer des rachats d'entreprises dans le but d'améliorer la rentabilité d'une façon jugée artificielle. Dans un commentaire affiché sur le site Internet de Pimco, explique l'AFP, M. Gross a écrit alors que GE « augmente ses bénéfices non pas tant par le talent de sa gestion ou la diversité de ses opérations (...), mais par l'acquisition de sociétés », plus de 100 rachats ayant été réalisés en

cinq ans. Le groupe a payé ses acquisitions en actions GE, où s'est endetté à court terme, ce qui permettait d'abaisser le coût de financement des acquisitions. Selon M. Gross, cette course à la rentabilité a rendu « fragiles » les fondations de GE, dépendante des humeurs du marché pour son refinancement. Le groupe a contesté que les rachats aient une part déterminante dans la progression de ses bénéfices, mais il a fait savoir qu'il entendait réduire la part de son endettement à court terme.

#### UN OBJECTIF = IMPOSSIBLE

« À long terme, la maximisation d'un ROE élevé (15 % comme ça était évoqué dans des temps pas très lointains) n'est pas possible », écrivent les économistes d'Averell Levens. Pour eux, se plier définitivement à cette contrainte « suppose une déformation extrême du partage de la valeur ajoutée proposée à l'investisseur et part des salariés ». On peut tend d'ailleurs verser à ce résultat, après l'affaire Enron, où la « crétinité monstrueuse a largement servi à dégrader artificiellement la rentabilité des entreprises ». Selon une étude de la Réserve fédérale, la banque centrale américaine, un quart de la hausse des profits des 400 premières sociétés américaines de 1995 à 2000 est ainsi imputable à la non-comptabilisation des charges de stock-options dans les comptes. La norme des 15 % a aussi conduit les sociétés à revoler leur dividende, par exemple pour se séparer d'activités moins rentables, et à réviser en basse le montant de leur capital, notamment en utilisant leur trésorerie pour racheter leurs propres actions et les annuler, ce qui a pour effet mécanique d'augmenter le rendement des fonds propres.

Adrien de Tricomé

[Zoom Original \(png, 299k\)](#)

[Top of page](#)

## Notes

**1** L'IASC (*International Accounting Standards Committee*) a été créé en 1973 sous la forme d'une association réunissant les organismes professionnels comptables de dix pays. Elle comptait avant sa réforme en 2001, 153 organismes membre représentant 112 pays. En juillet 1995, suite à une décision du G7, l'IASC établit avec l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières et organismes assimilés) un programme de travail dont l'objectif est d'élaborer un dispositif complet de normes comptables internationales, qui permettra à l'OICV de recommander aux régulateurs nationaux l'acceptation des normes IAS pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux. En février 2001, la nouvelle structure de l'IASC, votée en mai 2000, est mise en place et l'IASC est renommée en IASB (*International Accounting Standards Board*). L'une des premières décisions du *Board* a été de changer le nom des futures normes internationales en « *International Financial Reporting Standards* », normes internationales d'informations financières. L'IASB, par ce changement d'acronyme, considère qu'une régulation efficace des marchés demeure déterminée par la production de normes d'information financière et non plus seulement par des règles comptables. Les normes existantes au 1<sup>er</sup> avril 2001, adoptées par l'IASC, continueront de s'appeler « normes IAS » et seules les nouvelles normes émises par l'IASB à compter de cette date porteront le nom « IFRS ». Le terme générique « IFRS » regroupe toutes les normes et interprétations en vigueur qu'elles aient été adoptées par l'ancienne ou la nouvelle structure IASC/IASB. Compin F. *Manuel de droit de l'information financière*, Avril 2010, p. 24. [http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/droit\\_info\\_financ.pdf](http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/droit_info_financ.pdf) (Consulté le 28 juillet 2017).

**2** Site web de l'auteur <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/>, <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/roe.pdf> (Consulté le 27 novembre 2017)

3 ROE = Résultat net comptable / capitaux propres

4 Tricornot A.de, La fin du dogme des 15 % de rendement annuel des fonds propres, La tendance financière, Chronique des marchés, *Le Monde*, samedi 11 mai 2002, p. 21

5 D'après Gramaccia G., *Les actes de langage dans les organisations*, L'Harmattan, Communication des organisations, mars 2001, pp. 227-228.

6 Ibid, p. 229.

7 D'après Pougeoise M., Dictionnaire didactique de la langue française, Armand Colin, 1996, p. 263.

8 <http://psydoc-fr.broca.inserm.fr/linguistique/actes.html>. (Consulté le 25 juillet 2017)

9 Les énoncés sont étudié à partir de l'article rédigé par A. de Tricornot. Ce document figure en annexe n° 1.

10 Tricornot A.de, *op. cit*

11 Constatatifs (constatatives) : énonciations qui par opposition aux performatifs (cf. ce mot), ne feraient que décrire (ou affirmer sans décrire) un fait ou un « état de choses » sans faire vraiment quelque chose. En ce sens, les constatatifs ne « feraient » que dire quelque chose.

D'après le lexique de Austin J.L., *Quand dire c'est faire*, collection Points Essais, édition originale *How to do Things with words*, Oxford University Press pour l'édition originale, 1962, réédition française mai 2002, p. 180.

12 Verdictifs (verdictives) : énonciations qui consistent à exprimer ce que l'on a constaté (officiellement ou non), à partir de l'évidence ou des raisons concernant les faits ou leur caractère axiologique. Il s'agit d'actes *judiciaires*, plutôt que législatifs ou exécutifs. D'après le lexique de Austin J.L., *op.cit*, p. 182

13 D'après Rey A. et alii, *op. cit*, Tome V, dictionnaires Le Robert, octobre 2001, p. 1901.

14 Tricornot A.de, *op. cit.*

15 *Ibid.*

16 Expositifs (expositives) : énonciations servant à exposer une façon de voir les choses, à développer un argument, à clarifier l'usage que l'on fait des mots ou cela même à quoi ils renvoient. D'après le lexique de Austin J.L., *op. cit*, p. 181.

17 Tricornot A.de, *op. cit.*

18 Exercitifs (exercitives) : énonciations consistant à donner une décision pour ou contre une certaine façon d'agir, à inciter les autres à se comporter de telle ou telle façon. Il s'agit d'une décision concernant

ce qui devra ou devrait être, plutôt que d'un jugement sur ce qui est, présentement. D'après le lexique de Austin J.L., *op. cit.*, p. 181.

**19** *Ibid.*, Tricornot A. de, *op. cit.*

**20** Site web de l'auteur <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/>

[http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/juste\\_valeur.pdf](http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/juste_valeur.pdf)

(Consulté le 17 novembre 2017)

**21** Site web de l'auteur <http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/>

[http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/realite\\_apparence.pdf](http://www.alertelangagecomptable.fr/wp/wp-content/uploads/2016/07/realite_apparence.pdf)

(Consulté le 17 novembre 2017)

**22** Janpier Dutrieux rappelle que « dans son *Ethique à Nicomaque*, Aristote constata que la valeur de l'usage d'un bien peut être déterminée de façon parcellaire, relativement à l'un de ses attributs ou l'une de ses qualités, ou de façon commune, relativement à l'équité, à la justice ». Les philosophes puis les économistes distinguèrent ensuite la valeur d'usage ou valeur d'utilité sociale et la valeur d'échange ou utilité économique à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Dutrieux J., *Fragments*, site [http://www.yard.org/yhad\\_eco/comprendre/fragments/39-jd49-1.htm](http://www.yard.org/yhad_eco/comprendre/fragments/39-jd49-1.htm)

**23** D'après Greffe X. et alii, article réalisé par Lallemen J., *Encyclopédie économique*, Economica, 1990, pp. 651-682.

**24** Rey A. et alii, *Le Grand ROBERT de la langue française*, Dictionnaires Le Robert – Paris, octobre 2001, tome V, p. 555

**25** D'après Niobey G., *Dictionnaire analogique*, Larousse France Loisirs, août 1999, p. 378

**26** D'après *ibid.*, p. 738

**27** Bloch H. et alii, *Grand Dictionnaire de la Psychologie*, Larousse, septembre 1999, p. 509

**28** *Ibid.*, p. 980

**29** Akoun A., Ansart P., *Dictionnaire de sociologie*, *Le Robert Seuil*, octobre 1999, p. 300

**30** D'après Lalande A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Quadrige / Presses Universitaires de France, juillet 1999, p. 550

**31** D'après Rawls J., *Théorie de la justice*, Seuil, 1<sup>er</sup> édition 1971, février 1987, pp. 214-222

32 D'après Lalande A., *op. cit*, p. 1184

33 Guinchard S., Montagnier G. et alii *Lexique termes juridiques*, Dalloz, 11<sup>e</sup> édition, 1998, p. 316

34 D'après, Roland H., Boyer L., *Locutions latines de droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, p. 234

35 D'après, Roland H., Boyer L., *Adages du droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, p. 373

36 D'après, Roland H., Boyer L., *Locutions latines de droit français*, Litec, 4<sup>e</sup> édition, juillet 1998, p. 21

37 Rey A. et alii, *Dictionnaire historique de la langue française*, dictionnaires Le Robert, 3<sup>e</sup> édition, janvier 2000, p. 1736.

38 Gramaccia G., op.cit, p. 249

39 Ibid,

40 La méthode d'évaluation à la juste valeur s'est révélée contreproductive lorsque la crise des *subprimes* s'est déclenchée en amplifiant un mouvement baissier et dépressif lorsque les marchés financiers se sont affolés et les cours effondrés. Ce qui signifie concrètement qu'un actif évalué selon la méthode de la juste valeur se réfèrent au cours boursier de la société pouvait brutalement perdre la quasi-totalité de sa valeur. Il a fallût suspendre l'utilisation des méthodes d'évaluation à la juste valeur pendant la crise des subprimes.

41 Chomsky N., Herman E., *La Fabrication du consentement, De la propagande médiatique en démocratie*, Contre-feux, Agone, 1<sup>er</sup> édition 1988, édition 4<sup>e</sup> trimestre 2008, p. 65.

42 Beuys J. *Qu'est-ce que l'argent, l'Arche*, 1<sup>er</sup> édition 1991, édition 1994, pp. 39-40  
[Top of page](#)

## List of illustrations



Title Schéma 1. Utilisation de l'acronyme financier « ROE » comme base de création des énoncés et production des actes de langage

URL <http://journals.openedition.org/rfsic/docannexe/image/3430/img-1.png>

File image/png, 234k

---



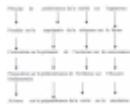
Title **Schéma 2. Périmètre sémantique de prééminence de la réalité sur l'apparence**

URL <http://journals.openedition.org/rfsic/docannexe/image/3430/img-2.png>

---

File image/png, 348k

---



Title **Schéma 3. Exemple de champ analogique de prééminence de la réalité sur l'apparence**

URL <http://journals.openedition.org/rfsic/docannexe/image/3430/img-3.png>

---

File image/png, 183k

---



Title **Shéma 4. Présentation de la valorisation de l'information comptable et financière**

URL <http://journals.openedition.org/rfsic/docannexe/image/3430/img-4.png>

---

File image/png, 276k

---



Title **Annexe n° 1 : Article de référence à l'analyse sociolinguistique du R.O.E.**

URL <http://journals.openedition.org/rfsic/docannexe/image/3430/img-5.png>

---

File image/png, 299k

---

[Top of page](#)

## References

### Electronic reference

Frédéric Compin, “Les mots de la finance occultent-ils les maux de la société ?”, *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [Online], 12 | 2018, Online since 01 January 2018, connection on 22 June 2025. URL: <http://journals.openedition.org/rfsic/3430>; DOI: <https://doi.org/10.4000/rfsic.3430>

[Top of page](#)

## About the author

### [\*\*Frédéric Compin\*\*](#)

- **IDREF :** <https://idref.fr/078828570>
- **VIAF :** <http://viaf.org/viaf/17331988>
- **ISNI :** <https://isni.org/isni/0000000040234857>
- **BNF :** <http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb12526687q>

Frédéric Compin est habilité à diriger des recherches (HDR), docteur en droit-EHESS, en sciences de gestion – CNAM et en sociologie à l'université d'Evry val d'Essonne. Il est professeur en classe préparatoire au diplôme de comptabilité et gestion (DCG) au Lycée Robert Doisneau. Il est l'auteur notamment de *Théorie du langage comptable ou comprendre l'art de la manipulation des comptes*, 2004, *Le pouvoir du droit face à la désinformation financière*, 2009, *Traité sociologique de criminalité financière*, 2014, *L'enfer de la criminalité financière*, 2016, et d'un essai philosophique intitulé Schoelcher, 2012. Il a aussi écrit de nombreux articles universitaires portant sur la criminalité financière et la fraude fiscale. Courriel : [compin.frederic@wanadoo.fr](mailto:compin.frederic@wanadoo.fr).

Site : [www.alertelanguagecomptable.fr](http://www.alertelanguagecomptable.fr)

### **By this author**

- [Les plans de formation des magistrats et agents des finances publiques sont-ils des actes de langage ou des décisions politiques ? \[Full text\]](#)

Are the training plans for magistrates and public finance agents speech acts or political decisions ?

Published in *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 11 | 2017

[Top of page](#)

## Copyright



The text only may be used under licence [CC BY-NC-SA 4.0](#). All other elements (illustrations, imported files) may be subject to specific use terms.

[Top of page](#)

---

## Index

- [Author](#)
- [Keywords](#)

## Full text issues

- [29 | 2025](#)  
Immersions, experiences and digital
- [28 | 2024](#)  
L'antiféminisme aujourd'hui : réseaux, discours, représentations
- [27 | 2023](#)  
Les publics des musées et institutions culturelles à l'ère du numérique
- [26 | 2023](#)  
Penser les processus de plateformisation de la culture en direction des jeunes
- [25 | 2022](#)  
Questionner l'éthique depuis les SIC en contexte numérique
- [24 | 2022](#)  
Data Paper : émergence d'une nouvelle donne scientifique
- [23 | 2021](#)  
Culture·s de conception – Entre « progrès », « innovation » et « stratégie », quels signes, quels dispositifs et quels modèles d'organisation pour se projeter aujourd'hui ?
- [22 | 2021](#)  
Questionner les politiques publiques en éducation aux médias et à l'information
- [21 | 2021](#)  
Environnement, nature et communication à l'ère de l'anthropocène
- [20 | 2020](#)  
Recherche scientifique et médias : enjeux et tensions
- [19 | 2020](#)  
Generation(s) & Health
- [18 | 2019](#)  
Animation as Cultural Industry? Designing and Making Cartoons
- [17 | 2019](#)  
Migrants and migrations studies in ICS
- [16 | 2019](#)  
La médiation muséale au prisme du numérique
- [15 | 2018](#)  
Information scientifique et diffusion des savoirs : entre fragmentations et intermédiaires
- [14 | 2018](#)  
Émotions, dispositifs et organisations : quelles finalités, quels engagements, quelles dynamiques ?
- [13 | 2018](#)  
Religions et médias
- [12 | 2018](#)  
Enseignement(s) numérique(s) : entre utopie technologique, réalités pédagogiques et enjeux communicationnels
- [11 | 2017](#)  
Libre accès aux publications et sciences ouvertes en débat
- [10 | 2017](#)  
Design et Transmédia : le croisement des disciplines de SHS
- [9 | 2016](#)  
Tendances contemporaines en communication organisationnelle
- [8 | 2016](#)  
Humanités Numériques et Sciences de l'Information et de la communication
- [7 | 2015](#)  
Les recherches sur les publics en Sciences de l'Information et de la Communication
- [6 | 2015](#)  
Usages et usagers de l'information à l'ère numérique
- [5 | 2014](#)  
État des recherches en SIC sur l'information médiatique
- [4 | 2014](#)  
Recherches au féminin en Sciences de l'Information et de la Communication
- [3 | 2013](#)  
La vie des signes au sein de la communication: vers une sémiotique communicationnelle

- [2 | 2013](#)  
Communication et diversité culturelle
- [1 | 2012](#)  
La théorie des industries culturelles (et informationnelles), composante des SIC

## [\*\*All issues\*\*](#)

### **La revue**

- [About](#)
- [Comité éditorial](#)
- [Fonctionnement des comités](#)

### **Informations**

- [Mentions légales & crédits](#)
- [Contacts](#)
- [Guide pour la rédaction d'un article](#)
- [Publishing policies](#)

### **Call for papers**

- [Appels clos](#)
- [Appels en cours](#)

### **Follow us**

-  [RSS feed](#)

### **Newsletters**

- [OpenEdition Newsletter](#)

Member access